



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 106-2026-CU20

SÉANCE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

#### TARIFS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, À COMPTER DE LA SAISON 2026-2027

L'an deux mille vingt six, le 17 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 10 avril 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, Mme MUDHOO Ranjita, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, M. MENDES Matteo, Mme LOISIEL Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN Clément, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme VIDAL Mélanie par M. LAMARCA Baptiste
- M. MICHEL Harold par M. COTTINET Thomas

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20260417-6482-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 avril 2026

Publication le : 22 avril 2026

Monsieur Alexandre FORGET a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 32-2022-FI02 en date du 24 mars 2022 portant sur l'actualisation des tarifs des services communaux relevant de la direction des affaires culturelles et du service de l'événementiel,

**Vu** la délibération n° 058-2023-CU18 en date du 27 mars 2023 portant création d'un tarif spécifique pour les sorties scolaires des collèges et des lycées sur des séances « tout public » de spectacles de catégorie A, au théâtre Madeleine-Renaud,

**Vu** la délibération n° 045-2024-CU14 en date du 21 mars 2024 portant sur le développement de l'attractivité tarifaire du théâtre Madeleine-Renaud : adoption d'une offre tarifaire complémentaire à celle existante,

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal, notamment, en son article 7,

**Considérant** que la fréquentation du théâtre est en nette progression ;

**Considérant** qu'il convient de rééquilibrer les tarifs en les augmentant légèrement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de rester compétitif, de consolider la fréquentation et de fidéliser le public ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de rester dans une tranche de tarifs accessibles pour tous, la Culture ne devant exclure personne ;

**Considérant** qu'il est proposé à cette fin une nouvelle proposition tarifaire pour la billetterie du théâtre Madeleine-Renaud :

- 1. Entre 1 € et 3 € d'augmentation pour les places à la carte, les places des abonnements, la place « accompagnant », la place « spectacle supplémentaire à l'abonnement », la place payante du Pass Famille, le tarif de groupe et le tarif réduit :**

Une évolution du tarif des places est proposée en fonction de chaque prestation. Les tarifs ainsi modifiés resteront compétitifs au regard des grilles tarifaires des structures municipales alentours et en adéquation avec une logique d'évolution.

Sauf exception, il est proposé que le prix de la place augmente d'1 € ; cette mesure concerne le prix des places « à la carte », celui des places des abonnements (abonnement 3 spectacles augmente de 3 €, 5 spectacles de 5 €, 10 spectacles de 10 €), de la place « accompagnant » et de la « place supplémentaire à l'abonnement » (de 28 € à 29 € pour le tarif A, de 18 € à 19 € pour le tarif B et de 10 € à 11 € pour le tarif C).

Le Pass Famille augmente également de 1 € (la place adulte augmente de 1 € et la place enfant reste gratuite).

Le tarif de groupe augmente de 2 € à 3 € et passe de 20 € à 22 € pour le tarif A, de 15 € à 18 € pour le tarif B et de 10 € à 12 € pour le tarif C.

Le tarif réduit augmente quant à lui, de 2 € et passe de 20 € à 22 € pour le tarif A, de 8 € à 10 € pour le tarif B et de 6 € à 8 € pour le tarif C.

## **2. Évolution des modalités tarifaires de la carte d'adhésion :**

La carte d'adhésion reste une alternative flexible pour les spectateurs. Il est proposé que son prix d'achat soit revu à la baisse pour être plus incitatif, soit 10 € au lieu de 15 €.

En parallèle, le prix de la place augmente légèrement : de 3 € pour le tarif A, de 5 € pour le tarif B et de 2 € pour le tarif C.

## **3. Simplification du tarif jeune :**

Il est proposé qu'un seul tarif jeune soit appliqué à tous les moins de 25 ans. Ce tarif s'aligne sur le tarif réduit pour les moins de 18 ans et permet de supprimer le tarif pour les moins de 30 ans qui est très peu demandé et inadapté.

## **4. Baisse du prix de la carte RSA :**

Les personnes bénéficiant du RSA payent actuellement 11 € la carte RSA. Elle leur permet de bénéficier d'un tarif préférentiel de 2 € sur l'ensemble des spectacles.

Il est proposé de baisser le prix de la carte à 5 € et de conserver le tarif préférentiel de l'ensemble des spectacles à 2 € ;

**Considérant** que les tarifs de la billetterie du théâtre Madeleine-Renaud pourraient entrer en vigueur à compter de la saison 2026-2027 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les tarifs de la billetterie du théâtre Madeleine-Renaud, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés ; ces tarifs entrent en vigueur à compter de la saison 2026-2027.

### **Article 2 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70 « produit des services, du domaine et ventes diverses », du budget principal des exercices 2026 et suivants.

### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**